

DECISION DU MAIRE

OBJET : Relevé topographique du site de l'ancien hôpital

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société GEOLIS,

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir les levés topographiques de l'ancien site de l'hôpital,

Considérant que l'offre de la société GEOLIS se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide :

- **de confier** la réalisation des prestations à la société GEOLIS pour un montant de 2 600 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2111 TVXUR.
- **de conclure** le marché de service pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception des levés topographiques.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 15 mars 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 19/03/2024
Qualité : MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240315-DM-2024-033-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024
Publication : 21/03/2024